

Réforme des retraites : avis très sévère du Conseil d'État

A travers son [avis](#) publié le vendredi 24 janvier 2020, le Conseil d'État estime ne pas avoir eu le temps de « *garantir au mieux la sécurité juridique* » de la réforme des retraites. Il déplore, entre autres, les « *projections financières lacunaires* » du gouvernement et un recours aux ordonnances qui « *fait perdre la visibilité d'ensemble* ».

Et concernant l'engagement de revaloriser les rémunérations des enseignants et des chercheurs via des lois de programmation serait condamné à disparaître du texte car le Conseil d'État ***"écarte en effet les dispositions qui renvoient à une loi de programmation, dont le Gouvernement entend soumettre un projet au Parlement dans les prochains mois, la définition de mécanismes permettant de garantir aux personnels enseignants et chercheurs ayant la qualité de fonctionnaire une revalorisation de leur rémunération afin de leur assurer un niveau de pension équivalent à celui de fonctionnaires appartenant à des corps comparables. Sauf à être regardées, par leur imprécision, comme dépourvues de toute valeur normative, ces dispositions constituent une injonction au Gouvernement de déposer un projet de loi et sont ainsi contraires à la Constitution."***

Important de noter que le Conseil d'Etat estime que ce projet *"retire aux assurés une forme de visibilité sur le taux de remplacement prévisible qui leur sera appliqué, dans la mesure où la pension n'est plus exprimée à raison d'un taux rapporté à un revenu de référence mais à une valeur de service du point définie de manière à garantir l'équilibre financier global du système"*.

Le gouvernement a baladé les enseignant.es et les chercheur.es

Le Conseil d'État a rendu public son avis sur le projet de création d'un régime universel de retraite présenté aujourd'hui en Conseil des ministres.

Il confirme ce que la FSU dénonce depuis la publication du rapport Delevoye : les enseignant.es, les chercheur.es sont parmi les grand.es perdant.es de la réforme, leur forte mobilisation dans le mouvement de grèves et de manifestations interprofessionnelles en est le témoin.

Maintenant, nous savons, de plus, que le gouvernement s'est moqué de ses agent.es.

En effet l'engagement du gouvernement de les revaloriser par le biais d'une loi de programmation est battu en brèche : le Conseil d'État déclare au sujet de cette prétendue "garantie" qu'elle est condamnée à disparaître du texte car « ces dispositions constituent une injonction au gouvernement de déposer un projet de loi et sont ainsi contraires à la Constitution ».

Pour la FSU, le retrait de ce projet de loi s'impose.

La FSU demande depuis le début que des discussions sur la revalorisation concernent tout.es les agent.es de la Fonction publique et soient déconnectées de la question des retraites

Nos mobilisations seront victorieuses !



Jeudi 23 janvier, partout dans le pays, à l'appel de nos organisations syndicales, des manifestations éclairées par des flambeaux ont permis à beaucoup de continuer à exiger le retrait du projet de réforme des retraites. Dans le même temps, la grève se poursuit dans de nombreuses professions qui se mobilisent et multiplient les actions de dépôts des outils de travail dans des lieux symboliques ; les femmes organisent partout des initiatives pour visibiliser qu'elles sont les grandes perdantes de ce projet.

Cette journée du 24 janvier s'annonce d'ores et déjà comme un succès et loin de s'essouffler la mobilisation par la grève et par les manifestations poursuit son ancrage interprofessionnel porté par un soutien large et massif de la population.

Tout au long des jours prochains sur tout le territoire de nombreuses actions sont déjà programmées, interpellations de parlementaires, soirées de soutiens, débats, meeting, manifestations, etc. Notre mouvement s'étend et se renforce dans la durée avec énergie et volonté.

L'intersyndicale réclame plus que jamais le retrait du projet de réforme pour ouvrir des négociations constructives afin d'améliorer le régime actuel pour tous les secteurs professionnels et toutes les générations.

Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNL et UNEF appellent à faire du mercredi 29 janvier, veille de la conférence de financement, une journée massive de grève et de manifestations interprofessionnelles et intergénérationnelles. Elles appellent à poursuivre le renforcement et l'élargissement de la mobilisation en multipliant les initiatives les jeudi et vendredi qui suivent notamment avec des retraites aux flambeaux, des dépôts d'outils de travail, des assemblées générales, des initiatives en direction de la population.

Nos organisations décident de se revoir le 29 janvier pour décider ensemble des suites.

La FSU appelle à faire de la journée du mercredi 28 janvier, une journée de grève et de manifestations.



À gauche
23 janvier à
bordeaux : «
manif aux
flambeaux », pour
se tenir chaud
dans l'hiver des
retraites

À droite
24 janvier
Manifestation de
Bordeaux



Retraites : [documents et informations](#)

La FSU a quitté le Conseil supérieur de l'Éducation de du 23 janvier 2020.

Alors que se prépare la rentrée 2020 dans un contexte de pénurie de moyens, alors qu'une mobilisation importante est en cours dans les lycées contre les difficultés de fond et de forme posées par les E3C, les réformes des lycées et du baccalauréat, le ministère répond en CSE, à la communauté éducative que tout se passe techniquement bien et que les problèmes proviennent principalement de personnels outrepassant le droit de grève.

Il faut que le déni de réalité cesse.

La FSU appelle à la reprise d'un dialogue à l'écoute de la communauté éducative, des personnels et des organisations syndicales.



Spécial DHG

Sommaire :

Préparer la rentrée P2 / Qu'est-ce que la DHG ? P3 / CAP P4 / BAC PRO P5 / 3e PM, SEGPA P6 / MOTION GA P7 / PFMP / MOTION REFORME VOIE PRO P8.

Du nouveau pour le congé parental des fonctionnaires et la disponibilité pour élever un enfant (AP)

Un projet de décret acte le maintien, dans la fonction publique, des droits à avancement en cas de congé parental ou en cas de disponibilité pour élever un enfant. L'âge de l'enfant pour qu'un agent public bénéficie d'une disponibilité pour l'élever est ainsi porté de 8 à 12 ans. Des mesures issues de l'accord de 2018 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La mise en œuvre de l'accord de 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique se poursuit. À l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique du 30 janvier prochain, un projet de décret du gouvernement modifie plusieurs dispositions relatives au congé parental et à la disponibilité pour élever un enfant dans la fonction publique.

Ce texte, qu'*Acteurs publics* s'est procuré [\[cliquez ici pour le consulter\]](#), intègre tout d'abord dans les textes réglementaires régissant chacun des versants les dispositions de l'article 85 de la loi du 6 août dernier de transformation de la fonction publique. Cet article prévoyait le maintien des droits à l'avancement et à la retraite, dans la limite de cinq ans pour l'ensemble de la carrière, pour les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant. Une mesure censée "résorber les écarts de carrière entre les femmes et des hommes dans la fonction publique", expliquait l'accord de 2018.

Durée minimale réduite

"Les années passées dans ces positions, dans la limite de cinq ans, seront assimilées à des services effectifs dans le corps ou cadre d'emplois pour l'appréciation des droits à avancement promotion", précisait ce même accord.

D'autres mesures de l'accord de 2018 sont aussi intégrées dans les textes réglementaires de chacun des versants de la fonction publique. L'âge de l'enfant pour bénéficier d'une disponibilité pour l'élever est ainsi porté de 8 à 12 ans.

La durée minimale du congé parental, initialement de six mois, est quant à elle réduite à deux mois. Enfin, les demandes de renouvellement de congé parental devront être présentées au moins un mois avant la fin du congé en cours, contre deux mois aujourd'hui.

Le gouvernement "pérennise un dispositif qui facilite le financement des manuels scolaires.

Le ministre de l'Éducation nationale, son homologue de l'Action et des Comptes publics et le président de Régions de France annoncent qu'ils ont pérennisé un dispositif déjà mis en place l'an dernier et qui permet aux collectivités de compter comme des investissements les achats de manuels papier ou via des licences numériques.

Orientation : la Région NA crée des antennes départementales

La direction orientation est dotée depuis l'été dernier d'une directrice, d'un directeur adjoint et d'une assistante. Elle devrait comprendre à terme 43 postes, répartis sur les trois sites principaux de Bordeaux, Poitiers et Limoges. À l'exception des 17 postes de la Dronisep transférés à la région cette année, l'équipe sera constituée par redéploiement de 18 agents venus des pôles Éducation et Formation professionnelle.

Cette nouvelle direction régionale comprendra également un réseau territorial de "référénts" orientation, basés dans les onze départements.